

NS

Antoine Bardet, alias Fansolo, perd son procès contre Serge Grouard

Le tribunal a confirmé la condamnation du juge de la cour d'appel d'Orléans. La cour civile a confirmé la condamnation du juge de la cour d'appel de Paris, qui, le 6 octobre 2009, avait reconnu la responsabilité d'Antoine Bardet dans la diffusion d'un blog dénigreur à l'égard de Serge Grouard, alors candidat à la présidence de la République.

Le tribunal a confirmé la condamnation du juge de la cour d'appel d'Orléans. La cour civile a confirmé la condamnation du juge de la cour d'appel de Paris, qui, le 6 octobre 2009, avait reconnu la responsabilité d'Antoine Bardet dans la diffusion d'un blog dénigreur à l'égard de Serge Grouard, alors candidat à la présidence de la République.

Le tribunal a confirmé la condamnation du juge de la cour d'appel d'Orléans. La cour civile a confirmé la condamnation du juge de la cour d'appel de Paris, qui, le 6 octobre 2009, avait reconnu la responsabilité d'Antoine Bardet dans la diffusion d'un blog dénigreur à l'égard de Serge Grouard, alors candidat à la présidence de la République.

« Le niveau intellectuel des internautes »

C'était, en tout état de cause, l'argumentation défendue par Antoine Bardet, tant devant le juge des référés que devant la cour d'appel le 23 janvier, en appelant à la liberté d'expression et à la loi du 29 juillet 1881 qui en sanctionne les abus.

Faux ! répondait en retour Serge Grouard, pour qui le comportement d'Antoine Bardet s'apparentait à une faute susceptible d'engager sa res-

ponsabilité. « L'image pas toujours sainte des internautes évolue fait ment la part des choses pas abusés très longtemps (...) la population des internautes n'a pas le niveau intellectuel des techniques nouvelles. (...) Il se trouve même que certains internautes qui prennent les blogs ou autres médias de ce genre est de nature à légitimer le procès », estimait le juge de la cour.

Antoine Bardet doit verser à Serge Grouard 2.000 euros au titre de la cour d'appel de Paris. Serge Grouard a déjà fait savoir qu'il ne comptait pas faire appel de la cour d'appel de Paris.